



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260320-DEL-26-03-20-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 34

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine De Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Muriel Cocherel, Mme Sarah Hamdi, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes Da Costa.

Ont donné procuration : 1

M. Arnaud Bertrand à Mme Magali Lamir.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-20-03

Objet : Election des adjoints au Maire.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1, L2122-2 et L 2122-7-2,

VU l'élection municipale du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, plus particulièrement son article 2,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 78-2026-01-15-00012 en date du 15 janvier 2026 fixant le nombre de sièges à pourvoir aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, et son annexe concernant la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2026-03-20/02 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 10 auquel il convient d'ajouter le poste d'adjoint supplémentaire chargé principalement d'un ou de plusieurs quartiers ramenant, ainsi, le nombre total d'adjoints à 11,

CONSIDÉRANT que les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que sur les listes présentées, l'alternance stricte entre candidats de sexe féminin et masculin doit être respectée, conformément à l'article L. 2122-7-2 dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des adjoints au Maire, le Conseil municipal ayant désigné deux assesseurs : M. Emmanuel Augy et Mme Adeline Nonis.

Après un appel de candidatures, il a été constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée.

Liste présentée par M. Pascal Thévenot :

- Magali Lamir,
- Damien Metzlé,
- Elodie Simoes,
- Frédéric Hucheloup,
- Johanne Lendanseur,
- François Brunet,

- Michèle Ménez,
- Bruno Drevon,
- Nathalie Brar-Chauveau,
- Pierre Testu,
- Pauline Cussac.

Soit une liste composée de 11 adjoints dont l'un chargé d'un quartier.

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE :

Premier tour de scrutin :

Après l'appel nominal, chaque conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin de vote, inséré dans une enveloppe blanche, dans l'urne, puis a apposé sa signature sur la feuille d'émargement. Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas recourir à l'isoloir.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins dans l'urne : 35 (trente-cinq),
- nombre de bulletins nuls (à déduire) : 0 (zéro),
- nombre de bulletins blancs (à déduire) : 6 (six),
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29 (vingt-neuf),
- majorité absolue : 15 (quinze),

À obtenu :

– La liste présentée par M. Pascal Thévenot : 29 voix :

- Magali Lamir,
- Damien Metzlé,
- Elodie Simoes,
- Frédéric Hucheloup,
- Johanne Lendanseur,
- François Brunet,
- Michèle Ménez,
- Bruno Drevon,
- Nathalie Brar-Chauveau,
- Pierre Testu,
- Pauline Cussac.

Les membres de la liste présentée par Pascal Thévenot, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- Magali Lamir, première adjointe,
- Damien Metzlé, deuxième adjoint,
- Elodie Simoes, troisième adjointe,

- Frédéric Hucheloup, quatrième adjoint,
- Johanne Lendanseur, cinquième adjointe,
- François Brunet, sixième adjoint,
- Michèle Ménez, septième adjointe,
- Bruno Drevon, huitième adjoint,
- Nathalie Brar-Chauveau, neuvième adjointe,
- Pierre Testu, dixième adjoint,
- Pauline Cussac, onzième adjoint.

Le conseil municipal prend acte de la proclamation des résultats et de la composition des adjoints. L'ordre de présentation des candidats sur la liste détermine l'ordre du tableau des adjoints

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026.

Conformément aux articles L. 2122-13 du code général des collectivités territoriales, L. 248 et R. 119 du code électoral et D. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, l'élection du maire et des adjoints peut être contestée devant le tribunal administratif compétent :

- *Par tout électeur de la commune ou toute personne éligible aux fonctions de conseiller municipal, par voie de réclamation :*
 - *soit consignée au procès-verbal des opérations électorales ;*
 - *soit déposée, à peine de nullité, dans le délai de cinq jours à compter de vingt-quatre heures après la proclamation du résultat de l'élection, au secrétariat de la mairie, à la sous-préfecture, à la préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr;*
- *Par le préfet, dans le délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal de l'élection, par déferé adressé au tribunal administratif de Versailles.*

Le Maire

Le conseiller municipal le plus âgé

Le secrétaire

Les assesseurs

Pascal Thévenot

Josette Marchais

Johanne Ledanseur

Adeline Nonis

Emmanuel Augy